

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 5 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Marion REGLER, 3 ^e adjointe François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Étaient représentés :	Stéphane MORLEVAT, conseiller, donne procuration à Jean-Philippe OUTIN Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Secrétaire de séance :	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Gabrielle COJEAN-PRIGENT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Marion REGLER, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le maire indique que les comptes de gestion des budgets annexes ont été transmis aux conseillers. Concernant le budget principal, a été transmis l'état de consommation des crédits qui permet de vérifier la concordance avec le compte administratif mais que, suite à une difficulté technique, le compte de gestion n'a été rendu disponible que ce jour, mardi 5 mars 2024.

Le maire présente les comptes de gestion 2023 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de l'eau et assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2023 de la commune.

Jean-Luc LE PACHE indique que n'ayant pu consulter le compte de gestion de la commune dans sa forme finale, il s'abstiendra d'approuver le compte de gestion du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice des budgets 2023 ;

Considérant que le compte de gestion, établis et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune dont les écritures sont conformes au compte administratif dudit budget ;
- **DIRE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs des budgets annexes de la commune (Ordures ménagères, Eau et assainissement, Ports communaux et SPANC) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** les comptes de gestion pour l'exercice 2023 des budgets annexes de la Commune (Ordures Ménagères et Déchets, Eau et de l'assainissement, Ports communaux et SPANC), dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;
- **DIRE** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DESIGNER** Dominique SICHER, 2^{ème} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Dominique SICHER présente les comptes administratifs du budget principal.

Dominique THORMANN indique que la comptabilité publique reste opaque et de lecture difficile malgré la présentation, il indique que le niveau d'endettement de la commune est fort et que l'épargne brute est en baisse. Il rappelle les projets présentés lors du débat d'orientation budgétaire et indique des décalages entre les prévisions et les réalisations.

Jean-Luc LE PACHE indique que les charges augmentent plus vite que les produits, et à plus forte raison si l'on ne comptabilise pas les excédents de l'exercice précédent. Les charges de personnel ont très fortement augmenté ainsi que les montants transférés des budgets annexes OM et Ports communaux. Il indique que les opérations d'ordre (amortissements des immobilisations et amortissements des subventions) évoluent et peuvent créer des dépenses non financées par des recettes. Il indique également que les recettes issues des loyers sont en forte augmentation et interroge sur l'opportunité de créer un budget annexe. Il interroge sur l'état de la dette du budget principal.

Le maire indique que les charges de personnel augmentent en raison de l'évolution des carrières et de l'activité de la commune ; les transferts de charges salariales des budgets annexes vers le budget principal ont été réévalués afin de mieux prendre en compte la charge de travail. Le maire indique reconsidérer la gestion des biens communaux locatifs dans un aspect financier et organisationnel.

Dominique SICHER présente les comptes administratifs des budgets annexes.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'évolution des recettes du budget OM, particulière du chapitre 70, produits et services, et du chapitre 73, impôts et taxes. Il interroge également sur les travaux non réalisés et sur l'installation des nouvelles colonnes qui devaient permettre une baisse des coûts de transport et des charges de personnel.

Le maire indique que les recettes du chapitre 70, exercice 2022, étaient exceptionnellement élevées (remboursement SMITRED, trop payé part fixe encombrant) et que les recettes du chapitre 70, exercice 2023, sont celles prévues. Il indique que les recettes du chapitre 73 ont augmentées en raison de l'évolution des bases d'imposition de +7% et de l'augmentation de la population. Le maire indique que l'impact des coûts de transport des déchets reste important dans les dépenses de fonctionnement. Le processus de traitement des déchets a permis de réduire le nombre de rotation mais l'évolution des prix unitaires des transport maintient le montant des dépenses à un niveau élevé.

Dominique THORMANN interroge sur l'excédent de fonctionnement du budget Eau et assainissement et sur l'impact de l'achat de l'eau sur le montant des dépenses.

Le maire indique que les dépenses en achat d'eau, exercices 2021 et 2022, avaient été marquées par des régularisations mais que les dépenses 2023 correspondent à une année normale. Le prix de l'achat de l'eau par la commune est fixé à 0,70 €/m² par convention avec Guingamp Paimpol Agglomération jusqu'en 2027.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la baisse des recettes du budget SPANC.

Le maire indique que la section fonctionnement est en déficit suite à une baisse du nombre de contrôles.

Le maire sort de la salle du conseil. Dominique SICHER propose de passer au vote des comptes administratifs.

a) Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 665 312,34 €
	Recettes	1 806 204,06 €
En investissement	Dépenses	2 637 580,27 €
	Recettes	2 728 423,44 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 140 891,72 €
Et un excédent d'investissement de : 90 843,17 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2023

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2023, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	537 692,62 €
	Recettes	520 487,03 €
En investissement	Dépenses	319 994,21 €
	Recettes	677 070,39 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 17 205,59 €
Et un excédent d'investissement de : 357 076,18 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2023.

c) Compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2023

Le compte administratif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2023, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	188 967,66 €
	Recettes	225 190,82 €
En investissement	Dépenses	452 723,03 €
	Recettes	531 619,80 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 36 223,16 €
Et un excédent d'investissement de : 78 896,77 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023.

d) Compte administratif des ports communaux pour l'exercice 2023

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2023, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	33 646,07 €
	Recettes	51 907,77 €
En investissement	Dépenses	20 776,09 €
	Recettes	156 500,49 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 18 261,70 €
Et un excédent d'investissement de : 135 724,40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et

représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget des ports communaux pour l'exercice 2023

e) **Compte administratif du SPANC pour l'exercice 2023**

Le compte administratif du budget annexe des SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	10 629,43 €
	Recettes	9 499,55 €
En investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	222,94 €

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit en exploitation de : 1 129,88 €
Et un excédent d'investissement de : 222,94 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget du SPANC pour l'exercice 2023

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION SERVICE PUBLIC

Le maire ouvre la séance et rappelle que la commission de délégation de service public relative aux délégations des services publics de la commune de l'Île de Bréhat doit être élue au scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération en date du 6 février 2024 sont les suivantes :

- Liste 1 :
 - Dominique SICHER
 - Jean-Luc LE PACHE
 - Stéphane MORLEVAT

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 11		Suffrages exprimés : 11	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	11		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Dominique SICHER
➤ Jean-Luc LE PACHE
➤ Stéphane MORLEVAT

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération en date du 6 février 2024 sont les suivantes :

- Liste 1 :
 - Gabrielle COJEAN-PRIGENT
 - Dominique THORMANN
 - Marion REGLER

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 11		Suffrages exprimés : 11	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	11		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Gabrielle COJEAN-PRIGENT
➤ Dominique THORMANN
➤ Marion REGLER

5. VENTE PARCELLE A 1543 – CREC'H AR POT

Lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2024, le maire a présenté la proposition d'acquisition de la parcelle A 1543 par le propriétaire des parcelles voisine au motif d'un entretien plus régulier limitant la prolifération des espèces invasives et limitant les risques de départ de feu.

Il avait été proposé le rachat de cette parcelle par trois conseillers municipaux (Aymeric LAMY,

Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) à un prix 10% supérieur. Le maire indique qu'aucune offre écrite n'a été reçue en mairie.

Le maire indique que la commune a acquis des parcelles par voie d'échanges ou d'achat pour une surface totale de 32 000 m². Il indique également que la surface des parcelles vendues par la commune est d'environ 1 200 m², incluant la vente de la parcelle A 1543.

Aymeric LAMY interroge sur la difficulté d'entretien de cette parcelle, tertre communal en bordure de voie. Il interroge également sur la présence d'un candélabre et d'une borne incendie.

Jean-Luc LE PACHE confirme la proposition des conseillers, la proposition ayant été faite durant une séance du conseil municipal, en public, une formulation écrite pourrait être déposée en mairie si nécessaire.

Le maire indique que la parcelle A 1543 appartient au domaine privé de la commune et que le candélabre et la borne sont situés sur le domaine public.

Le maire propose de délibérer sur la première proposition, antérieure et complète, dans le cas où le conseil n'approuverait pas cette vente, le maire proposerait de délibérer sur l'opportunité de la seconde proposition.

Le maire rappelle que, dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder cette parcelle aux conditions suivantes, acceptées par l'indivision :

- Prix de vente du terrain : 10,00 € du m² soit 4 030,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600,00 €
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 4 600 € à 4 700 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession de la parcelle communale cadastrée A 1543 en date du 20 novembre 2023 et de son acceptation par l'acquéreur en date du 23 novembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle A 1543 pour un montant de 4 030,00 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT - AMF22 – GDSA22 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet de convention de partenariat entre l'association des maires des Côtes-d'Armor (AMF22), le groupement de défense sanitaire des abeilles des Côtes-d'Armor (GDSA22) et la commune afin de lutter contre la propagation des frelons asiatiques.

GDSA se propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre une dynamique de piégeage des fondatrices dans le respect des normes sanitaires et la préservation de la biodiversité. Pour ce faire, GDSA mettra à disposition la logistique aux collectivités souhaitant adopter cette politique préventive plus efficace et moins coûteuse que les actions curatives (destruction des nids).

La collectivité prendra en charge la logistique pour l'organisation des différentes réunions (mise à disposition d'une salle, publicité, reproduction de document...). La collectivité s'engage à désigner une personne référente qui sera en charge de la mise en œuvre d'un groupe de piégeurs formés sur un territoire donné. Cette personne sera formée par un membre de GDSA sur les aspects pratiques du piégeage. La collectivité prendra à sa charge la pose et le coût des pièges qui devront répondre aux spécifications de GDSA.

Le maire indique que l'association des îles du Ponant envisage de faire appel à un programme européen dans le cadre de la lutte contre les animaux nuisibles dont les frelons asiatiques. Une action communale en amont de ce programme reste importante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre d'une dynamique de piégeage des fondatrices et de lutte contre le frelon asiatique,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat entre l'AMF22, le GDSA22 et la commune.

7. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

VU l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité tel que approuvé par le Comité social territorial soit un ratio commune à 100 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS - 2024

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 30 mai 2023 portant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU TITULAIRES :

GRADES CRÉÉS	Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative					
Attaché territorial	A				1
Rédacteur territorial	B	1	1		1
Adjoint administratif	C	3	3		
Filière technique					

Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	2	2		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	
Adjoint technique	C				
Filière police municipal					
Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
Total		13	12	1	3

TABLEAU NON TITULAIRES - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
Rédacteur territorial (Chargées de mission)	B	1		1		
Technicien territorial SPANC	B		1	1		
Adjoint Administratif (Accroissement temporaire activité)	C	1		1		
Adjoint Technique (Accroissement temporaire activité) (Emplois saisonniers)	C	7	1	8		
Total		9	2	11		

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui présente le projet de carte scolaires et les enjeux qui en découlent.

Le maire rappelle que la fermeture de l'école de l'île de Chausey a entraîné le départ des habitants permanents.

Jean-Luc LE PACHE souligne la spécificité des îles et la nécessité de défendre les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

10. DECISIONS DU MAIRE

- Budget commune : arrêté n°004-2024 portant décision budgétaire modificative – virement de crédit, exercice 2023, en date du 23 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023.

ARRETE

Article 1. Autorisation des transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitres	Article
Dépenses imprévues	Fonctionnement	- 4 974 €	022	022
Reversement autres attributions et participations	Fonctionnement	+ 4 974 €	014	7489

Article 2. Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cet arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le

délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Trésorier de Guingamp.

- Devis Charlotte DAIGRE : 4 500 € TTC réalisation des portraits des anciens et création d'un podcast qui sera disponible gratuitement sur le site de la mairie. Un projet sur les portraits des jeunes de Bréhat a été mené à l'occasion du festival Les Insulaires 2022. Ce projet de portraits de anciens serait le deuxième volet du triptyque. Un projet sur les portraits des actifs serait mené en 2025 ou 2026.
- DAIGRE Bâtiment : reprise de la digue du moulin du Birlot, 3 564 € TTC

11. INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements aux bénévoles soutien scolaire : le maire remercie les bénévoles du soutien scolaire et souligne les progrès réalisés par les élèves grâce à cette action.
- Avancée travaux cale de La Chambre : le maire indique que les travaux sont en phase finale et que le chantier sera débarrassé en fin de semaine. François-Yves LE THOMAS relaie une demande d'usager, casser le bloque de ciment de l'ancien lampadaire. Le maire reçoit la demande et indique qu'il est prévu d'inaugurer la nouvelle cale lors des grandes marées de septembre 2024. Inauguration à laquelle sera convié Monsieur Hervé BERVILLE, député des Côtes-d'Armor et secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la Mer et de la Biodiversité.
- Saison 2024, réouverture du Centre Nautique de Bréhat, samedi 16 mars 2024 : Dominique SICHER indique la reprise des activités nautiques par Les Glénans dès la fin de semaine prochaine.
- Sélection du MOE pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs : le maire indique que l'atelier d'architecture DONE, basé à Brest, assurera la mission de maître d'œuvre pour

la restructuration de l'immeuble Les Rocs. La réunion de lancement aura lieu mardi 12 mars en présence de la SEMBREIZH, assistant à maître d'ouvrage, de DONE et des bureaux d'études techniques. Le maire indique la bonne tenue du plan de financement prévisionnel.

- Faites avec l'environnement, dimanche 14 avril 2024 : Marion REGLER présente les animations qui auront lieu sur la place du Bourg, dimanche 14 avril (stand de la commission environnement, stand PAT et bourse aux plantes du comité de jumelage).
- Distribution des composteurs : Marion REGLER indique que les composteurs commandés en 2023 sont disponibles en déchèterie, sur horaires d'ouverture. Il est demandé aux usagers ayant réservé leur composteur de venir les retirer avant le 31 mai prochain. Les composteurs non distribués après cette date seront disponibles sans réservation.
- Véhicule sanitaire léger : le maire rappelle que la rampe d'accès du VSL actuel n'est plus utilisable et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il indique qu'une opportunité d'achat d'un véhicule d'occasion s'est présentée et que la commune envisage de commander un véhicule électrique, équipé d'une rampe et dont les dimensions permettent la circulation sur les voies communales. Le montant de l'acquisition d'élève à 22 500 €.
- Agents communaux, services techniques : le maire indique que deux agents communaux des services techniques ont demandé leur mise en disponibilité, à compter de mars et d'avril. La commune a recruté depuis le début du mois et recrutera à compter de mi-avril, deux agents en contrat à durée déterminée afin de maintenir les effectifs et d'assurer la continuité des services.

12. QUESTIONS DIVERSES

Dominique THORMANN interroge sur l'avancée du projet de logements communaux dans la maison du Port Clos. Le maire indique que suite à la démolition des aménagements intérieurs, des défauts de construction ont été rendus visibles. La commune a fait appel à un bureau d'étude afin de se prononcer sur la pérennité de la structure. Le projet est à ce jour réévalué, une information sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Dominique THORMANN interroge sur l'appel d'offres relatif au transport des déchets. Le maire rappelle que la nouvelle délégation de service public menée par la région Bretagne court jusque 2028, l'appel d'offres serait mené sur la même durée (septembre 2024-décembre

2028). La commune souhaiterait que la prochaine DSP prenne en compte le transport des déchets à l'instar des autres îles de la région. Cette question est liée à la création du port annexe au Port Clos situé à la Corderie et à l'accès de la barge de la CCI à ce site. Le maire indique que le Président du département devrait demander l'autorisation de signer l'arrêté de création du port annexe au Port Clos situé à la Corderie lors de la prochaine séance plénière de Conseil départemental.

Aymeric LAMY interroge sur l'attribution des badges de parking, sur les critères et sur la tenue d'une commission. Gabrielle COJEAN-PRIGENT rappelle que les critères sont indiqués sur le formulaire de demande et que la commission étudie chaque demande en se tenant à ses critères, aux recommandations de la commune de Ploubazlanec (propriétaire des parkings) et aux nombres de badges disponibles afin de ne pas engorger les parkings.

La séance est levée à 17h30

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT




le maire,
Olivier CARRÉ

